

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 1<sup>er</sup> Mars 2021, le Maire de Saint-Jean-de-Luz a décidé de prescrire l'ouverture de l'enquête publique sur le projet déclassement du domaine public de plusieurs emprises foncières de surface et emprises en tréfonds, dans le cadre du projet d'aménagement urbain de l'Îlot Foch. Cette enquête publique se déroulera sur 17 jours consécutifs :

**du lundi 22 mars 2021 à partir de 09H00 au mercredi 07 avril 2021 jusqu'à 17h**

Le présent projet a pour objet de procéder au déclassement d'emprises foncières relevant du domaine public routier communal, en nature de voirie et de stationnement, dans le cadre de l'aménagement urbain de l'Îlot Foch.

Les emprises foncières de surface concernées sont situées 1 rue Marion Garay (parcelle « Jaulerry » cadastrée BC n°101p(e)) et Boulevard Victor Hugo (espaces issus du nouvel alignement numérotés BC n° DP(g)). Les emprises en tréfonds sont numérotées BC n° DP(h) et BC n° DP(i). Un plan établi par géomètre et annexé au dossier d'enquête publique permet de visualiser les emprises concernées.

Le projet d'aménagement urbain de l'Îlot Foch a fait l'objet de deux phases de concertation publique et d'une évaluation environnementale. Les objectifs du projet d'aménagement urbain de l'Îlot Foch sont détaillés dans la délibération n°20 du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020 : reconquête et requalification des espaces publics ; maîtrise du projet de renouvellement urbain du secteur avec la réalisation d'une opération mixte ; mise en place d'une politique de circulation et de stationnement renouvelée.

L'autorité compétente est la commune de Saint-Jean-de-Luz. A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclassement du domaine public de plusieurs emprises foncières et tréfonds dans le cadre de l'aménagement urbain de l'Îlot Foch, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Madame Hélène SARRIQUET, directeur territorial en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par arrêté du Maire de Saint-Jean-de-Luz en date du 1<sup>er</sup> Mars 2021.

Afin d'assurer la sécurité de chacun, le protocole sanitaire en vigueur en Mairie de Saint-Jean-de-Luz sera observé. Les mesures barrières et de distanciation physique seront observées, le port du masque sera exigé, du gel hydro alcoolique sera mis à disposition et le nettoyage du poste informatique à l'aide de produits désinfectants sera assuré de façon régulière. De plus, lors des permanences du Commissaire enquêteur, l'accueil du public sera limité à 2 personnes par entretien.

**Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :**

- **sous format papier**, en Mairie de Saint-Jean-de-Luz (Hôtel de Ville, Place Louis XIV, 64500 Saint-Jean-de-Luz) du Lundi au Jeudi de 08H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30 et le Vendredi de 08H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30,
- **sous format numérique**, sur le site internet de la Commune de Saint-Jean-de-Luz, [www.saintjeandeluz.fr](http://www.saintjeandeluz.fr).
- Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de Saint-Jean-de-Luz (Hotel de Ville, place Louis XIV, 64500 Saint-Jean-de-Luz), du Lundi au Jeudi de 08H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30 et le Vendredi de 08H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Commune de Saint-Jean-de-Luz.

**Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public sans rendez-vous** (sauf évolution du contexte sanitaire : dans ce cas, contacter la mairie au 05 59 51 61 25) à la mairie de Saint-Jean-de-Luz, Hôtel de Ville, Place Louis XIV :

- **lundi 22 mars 2021, de 09H00 à 12H30** ;
- **mercredi 07 avril 2021, de 13h30 à 17h**.

**Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :**

- **Par courrier**, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Madame le commissaire enquêteur – Mairie de Saint-Jean-de-Luz, Hôtel de Ville, 64 500 SAINT JEAN DE LUZ, avec la mention « NE PAS OUVRIR » ;
- **Sur le registre en version papier** tenu en Mairie de Saint-Jean-de-Luz, service Urbanisme, du Lundi au Jeudi de 08H30 à 12H30 et de 13h30 à 17h30 et le Vendredi de 08H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30 ;
- **Par voie électronique**, à l'adresse [enquetepublique@saintjeandeluz.fr](mailto:enquetepublique@saintjeandeluz.fr).

**A l'issue de l'enquête publique**, le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Saint-Jean-de-Luz aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la ville de Saint-Jean-de-Luz ([www.saintjeandeluz.fr](http://www.saintjeandeluz.fr)).